

GAMME SOLUTION AVENIR DÉDIÉE AUX ETUDIANTS ET APPRENTIS

ÉTUDIANTS & APPRENTIS OFFRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Tarifs et prestations à compter du 1^{er} septembre 2021

Garanties exclusivement réservées aux étudiants et apprentis jusqu'à 28 ans.

9,50 €/mois
114 €/an

FORME

HOSPITALISATION

Honoraires - Examens préalables - Frais de séjour	100%
Indemnités forfaitaires en cas d'urgence (1)	OUI
Frais d'accompagnant (repas + lit)	-
Dépassements d'honoraires du chirurgien et de l'anesthésiste en chirurgie : remboursement à hauteur de 50 % du montant des honoraires conventionnés, dans la limite de 500 € (2)	OUI
Dépassements d'honoraires du chirurgien et de l'anesthésiste en chirurgie ambulatoire : 50 % du dépassement dans la limite de 500 € (2)	OUI
Cure thermique en milieu hospitalier	100%
Frais d'accouchement	100%
Dépassements d'honoraires du gynécologue et de l'anesthésiste : remboursement à hauteur de 50 % du montant des honoraires conventionnés, dans la limite de 500 € (2)	OUI
Forfait fécondation in vitro (sur prescription médicale)	-
Allocation maternité	-
I.V.G. (Interruption Volontaire de Grossesse)	100%
Forfait journalier (3)	Frais réels
Chambre particulière	-
Chambre particulière en ambulatoire	-
Frais de transport remboursés SS (4)	100%

FRAIS MÉDICAUX

Pharmacie	100%
Honoraires médicaux (consultations, visites, ...) (5)	100%
Radios, densitométrie osseuse et traitements par rayon	-
Analyses de laboratoire	100%
Piqûres et soins infirmiers	-
Massages et rééducation (kinésithérapeute)	-
Autres auxiliaires médicaux	-
Audioprothèse (par appareil)	-
Petite orthopédie	-

OPTIQUE

Ophthalmologie	-
Fournitures Optiques	Forfait annuel au choix
Lunettes	-
• Monture	jusqu'à -
• Verres Unifocaux	jusqu'à -
ou Verres Multifocaux	jusqu'à -
ou Lentilles acceptées par la Sécurité Sociale	jusqu'à -
ou Lentilles refusées par la Sécurité Sociale	jusqu'à -
Traitement au laser de la Myopie ou autre chirurgie réfractive	-

DENTAIRE

Soins dentaires	100%
Prothèses dentaires	-
Inlay - Onlay	-
Orthodontie	-
• acceptée par la Sécurité Sociale	-
• refusée par la Sécurité Sociale (BR reconstituée)	-
Implantologie (jusqu'à 2 par an)	-
Parodontologie	-

Remboursements annuels non plafonnés

Soins non cumulables

PRÉVENTION & AUTRES PRESTATIONS (2)

Traitement anti-tabac sur prescription médicale (1)	30 €
Forfait actes hors nomenclature non remboursés Sécurité Sociale dont pilules contraceptives 3 ^{ème} et 4 ^{ème} génération (1)	30 €
Vaccins anti-grippe, contre la méningite et le choléra	-
Forfait pour actes lourds supérieurs à 120 €	OUI
Ostéopathie ou Chiropractie ou Etiopathie ou Podologie-Pédicurie ou Diététicien-Nutritionniste (Praticiens diplômés), Acupuncture, Psychomotricité (sur prescription médicale)	-
Cure Thermale hors Hôpital (barème forfaitaire)	-
Certificat médical attestant de l'absence de non contre indication à la pratique du sport, réalisé par un médecin du sport (6)	30 €

Garanties conformes à la définition des contrats solidaires qui intègrent les deux prestations de prévention suivantes : le dépistage de l'hépatite B, l'ensemble des vaccins prévus selon l'article 1 de l'arrêté du 08/06/2006 (diphtérie, tétanos, poliomyélite, rubéole, haemophilus influenzae B). Les taux et les montants indiqués (forfait par année universitaire) sont ceux du remboursement cumulé de la Sécurité Sociale (ou de votre Caisse de Régime Obligatoire) et de la Mutuelle du Rempart, dans la limite des frais engagés et sur la Base de Remboursement (BR) en vigueur au 01/01/2021. Toute évolution de la BR pourra entraîner des modifications du niveau de nos remboursements. Par obligation, nous ne remboursons pas les franchises médicales applicables ainsi que la baisse de la part légale dans le cadre de non respect du parcours de soins.

- (1) Nous consulter.
- (2) Prestations sans tiers payant.
- (3) Chirurgie : durée illimitée
Hospitalisation Médicale : 120 jours par an dont limitation à 40 jours en neuropsychiatrie. Maison de soins de suite (convalescence, repos et réadaptation), maison de régime et assimilés, maison d'enfants à caractère sanitaire : nous consulter.
- (4) Après accord Sécurité Sociale.
- (5) Consultations et visites de psychiatres, psychothérapeutes et psychologues non prises en charge. La majoration pour consultation injustifiée à domicile non remboursée par la Sécurité Sociale n'est pas prise en charge dans cette prestation.
- (6) Montant forfaitaire par acte et par an. Remboursement jusqu'à 4 par famille (2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants) après accord de notre Médecin Conseil.

